

## LE CHIFFRE À LA UNE

8,5%

C'est l'inflation en janvier sur laquelle s'appuieront les syndicats pour demander des augmentations générales de salaire dans le cadre des NAO. Or, selon un responsable de la BCE, cela pourrait accroître le contexte inflationniste. Celui-ci encourage donc les syndicats à revoir leurs prétentions à la baisse.



## LE CONSEIL DE LA SEMAINE

## LE MOMENT DE FAIRE UN AUDIT RGPD DE VOTRE PROCESSUS DE RECRUTEMENT ?

Afin d'accompagner les professionnels à toutes les étapes du recrutement, la Cnil a publié le 30 janvier dernier un guide composé de 19 fiches pratiques répondant à toutes les problématiques pouvant être rencontrées par les recruteurs : les types de données collectées, leur durée de conservation, les finalités autorisées, les droits des candidats, etc. Des réponses sont aussi apportées concernant l'usage d'outils d'évaluation de la personnalité, ainsi que des logiciels de tri, de classement et d'évaluation des candidats. La Cnil prend également soin de rappeler le cadre juridique relatif à la collecte du casier judiciaire et aux vérifications obligatoires. A cet égard, la demande de l'employeur doit intervenir en cas de nécessité en lien direct avec le poste à pourvoir, et si un texte le prévoit. Par ailleurs, sauf si la loi en dispose autrement, il est uniquement possible de consulter un extrait papier du bulletin B3 du candidat, mais l'employeur ne peut ni le conserver, ni en faire de copie.



## L'ACTU DU CAB'

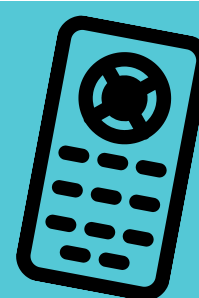


Steven Theallier a animé une formation pour les membres du CSE de GOPRO les 2 et 3 février, et le premier webinar du cabinet sur les élections professionnelles qui s'est tenu hier comptait plus de 700 inscrits !

## L'INFO DE LA SEMAINE

## ACCORD EN VUE SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DES ENTREPRISES

Un projet d'accord national interprofessionnel sur le partage de la valeur est soumis à la signature des syndicats patronaux et de salariés jusqu'au 22 février prochain. Parmi les mesures phares, il y a d'abord l'obligation pour les entreprises de moins de 50 salariés de mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur (participation, intéressement, PPV, etc.) dès lors qu'elles remplissent certains critères (ex : mesure des bénéfices) avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Par ailleurs, les entreprises de 50 salariés et plus réalisant des "bénéfices exceptionnels" seraient tenues de négocier sur le versement automatique d'un supplément de participation ou d'intéressement ou sur le renvoi à une nouvelle discussion sur le versement d'un dispositif de partage de la valeur. D'autres mesures concernent les modalités de versement de la PPV.



## LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

- La rupture du contrat de travail consécutive au signalement d'une alerte constitue un trouble manifestement illicite auquel il appartient au juge des référés de mettre fin, même en présence d'une contestation sérieuse. Dans ce cas le juge des référés doit :

- apprécier si les éléments qui lui sont soumis permettent de présumer que le salarié a relaté ou témoigné de bonne foi de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime, ou qu'il a signalé une alerte dans le cadre prévu à cet effet,
- rechercher si l'employeur apporte la preuve que sa décision de licencier est justifiée par des éléments objectifs étrangers à la déclaration ou au témoignage de ce salarié (*Cass. soc. 1er février 2023, n°21-24.271*).

- L'exercice par un salarié d'une activité sportive, durant son arrêt maladie, sans aggravation de son état de santé, ne cause pas à son employeur un préjudice justifiant sa révocation du fait d'un manquement à l'obligation de loyauté, peu important le paiement intégral de son salaire (*Cass. soc. 1er février 2023 n°21-20.526*).